

Le huit juillet deux mille dix-neuf, convocation du Conseil Municipal adressée individuellement à chaque Conseiller pour la tenue d'une session ordinaire, à la mairie, le lundi 15 juillet 2019 à 19 H 45.

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la dernière réunion
- Tarifs 2020 Sall'Inn (y compris caution association)
- Tarifs 2020 Salle d'Animation Corentin Ansquer
- Tarifs 2020 des Concessions du Cimetière – Columbarium – Caves-urnes
- Renouvellement du contrat d'Agent Administratif des Associations Sportives
- Projet de réhabilitation de l'ancienne cantine, garage et logement
- Modification intérêt communautaire en matière de zones d'activités
- Prêt de la Salle d'Animation « Corentin Ansquer »
- Objectif BAFA et BAFD
- Questions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le quinze juillet à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT Maire.

Etaient présents : Odile VILLARD, Claude PETITEVILLE, Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Gilbert BAUDER, Martine BUISSON, Bernard CLABAUT, Odile FREZET, Carole LETOURNELLE, Stéphanie LEVILLAIN, Philippe PECQUERIE, Alain RASSET.

Absents: Loïc BENARD,
Dominique CATEL a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Stéphanie LEVILLAIN

Mme Stéphanie LEVILLAIN a été élue Secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité

TARIFS 2020 SALL'INN Y COMPRIS CAUTION ASSOCIATION

Après avoir entendu Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

De pratiquer les tarifs suivants pour l'année 2020

- Location samedi et dimanche ou jours fériés : 180 €
- Location samedi dimanche ou jours fériés pour les employés communaux : 120 €
- Location du foyer pour le mercredi soir : 80 €
- Location mise à disposition du foyer pour un décès (matin ou après-midi 3 heures maxi) : 60.00 €
- Location de la vaisselle (couvert complet) : 1.50 €
- Location de la vaisselle (couvert complet) pour les employés communaux : 1.00 €
- Location pour un vin d'honneur : 120.00 €
- Location pour un vin d'honneur pour les employés communaux : 80 €
- Location de verres pour un vin d'honneur : 0.20 / verre
- Location de verres ou tasses à café pour location décès : 0.20 € / pièce
- La vaisselle est mise gratuitement à disposition des associations locales qui utilisent la salle ; par contre la casse de la vaisselle sera facturée à l'association responsable.
- La vaisselle cassée sera facturée au prix d'achat.
- Caution pour les locations (privés ou associations) : 500 €
- Caution pour le ménage : 100.00 €

- Location de tables et de chaises de l'ancien foyer municipal si celles-ci sont disponibles. Uniquement aux habitants de la commune : table 1.30 € l'unité, chaise 0.40 € l'unité.
- Il arrive parfois que les associations réservent le foyer pour une de leurs activités et annulent leur réservation au dernier moment, cela représente une perte sèche pour la commune puisque le foyer est pratiquement loué toute l'année. Le Conseil Municipal considère que la location annulée sera effective si l'annulation de la réservation est effectuée à moins de 5 semaines de la date de location. Si cela est possible, une deuxième location pourrait être accordée moyennant une somme de 120.00 € .
- Comme chaque année au mois de septembre et d'octobre les associations locales retiennent des dates de réservation pour la salle pour l'année suivante (gratuité une fois par an). Les dates restantes sont à la disposition des particuliers.

TARIFS 2020 DE LA SALLE D'ANIMATION « CORENTIN ANSQUER »

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2020 pour la salle d'animation «Corentin Ansquer»

	GRANDE SALLE		VAISSELLE (couvert complet)	
	extérieurs	Rouxmesnil	extérieurs	Rouxmesnil
	Tarifs (arrhes)	Tarifs (arrhes)	Tarifs	Tarifs
1 repas samedi soir	1 200 € (300 €)	1 000 € (250 €)	2.50 €	2.00 €
Week-end	1 700 € (425 €)	1 500 € (375 €)	3.00 €	2.50 €
Séminaire avec repas	1 200 € (300 €)	1 000 € (250 €)	2.50 €	2.00 €
Séminaire sans repas	1 000 € (250 €)	800 € (200 €)		
Société de Spectacle	2000 € (500 €)			
Vin d'honneur	1 000 € (250 €)	800 € (200 €)	0.30 € / verre	0.30 € / verre

- Tarif caution ménage : 200.00 €

TARIFS 2020 CONCESSIONS CIMETIERE ET COLUMBARIUM

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2020 pour le cimetière et le columbarium :

Concessions cimetière

Concession cinquantenaire (1 ou 2 personnes) : 180.00 €
 Concession cinquantenaire (3 personnes) : 235.00 €
 Concession trentenaire (1 ou 2 personnes) : 120.00 €
 Concession trentenaire (3 personnes) : 150.00 €

Concession Columbarium

LIBELLE	30 ANS	50 ANS
1 emplacement 1 urne	500.00 €	700.00 €
1 emplacement pour 2 urnes	550.00 €	800.00 €
1 emplacement pour 3 urnes	600.00 €	900.00 €
1 emplacement pour 4 urnes	650.00 €	1000.00 €
1 emplacement 1 case commune	281.00 €	400.00 €
1 emplacement case provisoire + 3 mois	110.00 € / an	/
1 emplacement case provisoire – 3 mois	gratuit	/

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'AGENT ADMINISTRATIF DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent renouveler ce poste pour un an.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Avant de prendre une décision, de rencontrer les Président du Tennis, du Basket et du Football américain, afin de préciser les besoins administratifs de chaque club. La question sera réétudiée ensuite par le Conseil Municipal

PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE CANTINE, GARAGE ET LOGEMENT

Les dernières études des sols démontrent qu'il va falloir prévoir des travaux supplémentaires pour solidifier le sol du côté de la salle de réception. Ce problème, certainement dû à des infiltrations d'eau, va encore augmenter le coût total des travaux entre 50 et 90 000 € HT.

La question est posée sur l'opportunité de continuer le projet tel qu'il existe, le coût des travaux s'élevant au fur et à mesure des études de l'architecte.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents et représentés

- De continuer le projet tel qu'il est prévu (9 pour, 3 contre, 5 abstentions)

Puisque la majorité est pour la continuité du projet, l'appel d'offres aux travaux sera diffusé le vendredi 19 juillet pour une remise des plis au plus tard le jeudi 5 septembre 2019 à 23 h59.

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE REHABILITATION ET CHANGEMENT D'USAGE DE L'ANCIEN REFECTOIRE, D'UN LOGEMENT COMMUNAL ET L'AMENAGEMENT DE LEUR EXTERIEUR

Avenant n° 1 SARL CURTET Architecte 29, Rue de la République 76200 DIEPPE et l'ensemble des bureaux d'études participant au groupement

Le projet avant l'appel d'offres a été fortement modifié compte tenu des impératifs techniques et architecturaux du projet retenu. Cette modification a une incidence financière sur le montant du marché public de travaux à venir. Le montant initial du marché était évalué à 823 970.00 € H.T. Le montant de l'avenant est évalué à 385 780.00 € H.T, soit un nouveau montant du marché public à venir, évalué à 1 209 750.00 € H.T avant l'appel d'offres aux entreprises de travaux.

Le montant des honoraires de la rémunération du maître d'œuvre doit donc être modifié en fonction de ce nouveau montant de travaux.

Montant de la prestation initiale : 75 805.24 € H.T.

Avenant n°1 : Montant de la prestation complémentaire suite à l'augmentation du projet de base: 35 491.75 € H.T

Montant global de la prestation après accord de l'avenant n° 1 : 111 296.99 € H.T

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'avenant n°1 pour le marché « Maitre d'œuvre »
 - o Montant initial : 75 805.24 € H.T
 - o Montant de l'avenant n°1 : 35 491.75 € H.T
 - o Montant total du marché après avenant n°1 : 111 296.99 € H.T

MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE ZONE D'ACTIVITE

« La commune doit donner son avis sur la modification de la délibération n° 5 du 9 mars 2004, définissant l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités.

Monsieur le Maire expose les motifs de la délibération

La Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise la compétence en matière de zones d'activités et il lui appartient d'intervenir en lieu et place de communes membres sur l'ensemble des opérations d'aménagement concernant ces zones, dès lors qu'elles remplissent les conditions définies dans la délibération n° 5 du 9 mars 2004 prise par l'agglomération.

Dans cette délibération, Dieppe-Maritime a déclaré d'intérêt communautaire les zones d'activités existantes de plus de 10 Ha et/ou entrant dans le cadre d'une zone de résorption et d'une réhabilitation de friches industrielles, sous réserve des conclusions d'études de faisabilité techniques, financières et juridiques.

A ce jour, deux zones identifiées dans la délibération n'ont pas fait l'objet d'études préalables, et ne sont donc pas intégrées dans les opérations de la Communauté d'Agglomération, ni déclarées d'intérêt communautaire en l'état. Il s'agit de la ZAC Dieppe Sud. Il est à considérer qu'au regard des études conduites par la ville de Dieppe, il n'est pas d'actualité d'assurer le portage de cette ZAC par la Communauté d'Agglomération.

En effet, le projet de réhabilitation de la ZAC Dieppe Sud est un projet d'ensemble visant à développer à proximité de la gare, un nouveau quartier comprenant logements, services et commerces. Ce développement est intégré dans le projet de revitalisation de centre-ville comme mis en avant dans la convention-cadre Action Cœur de Ville et l'avenant n°1 transformant cette convention-cadre en convention « Opération de Revitalisation de Territoire ».

Ainsi ce projet est une des composantes de la stratégie développée par la Ville de Dieppe dans le cadre de ces dispositifs mis en place par l'Etat.

Dès lors, il s'articule avec d'autres enjeux mis en avant par la Ville, aussi bien ceux à proximité de la ZAC, (cinéma multiplexe, centre océanographique, etc...) que ceux situés dans le périmètre défini dans l'opération de revitalisation de Territoire (O.R.T), dans lequel la ZAC Dieppe sud est intégrée.

Il est à préciser que la convention ORT fait du secteur gare/Dieppe Sud, l'un des secteurs prioritaires dans la stratégie de redynamisation du cœur de ville. Il est donc nécessaire de garder un pilotage conduit par la ville de Dieppe.

Par ailleurs, les projections de submersion marine ont mis en avant un impact important sur Dieppe Sud, notamment si l'on considère l'élévation du niveau de la mer sous l'effet du changement climatique. Cet état de fait a amené, dans le cadre de la révision du PPRI, la Ville de Dieppe à solliciter l'Etat pour mettre en place une Zone Règlementaire Spécifique en lien avec les services de l'Etat, afin de définir les règles d'urbanismes afférentes à ce zonage.

Compte tenu de ces éléments, il est indispensable que la ZAC Dieppe Sud demeure en terme de compétence, sous la responsabilité de la Ville de Dieppe ».

Le Conseil Communautaire devant ces arguments décide de modifier la délibération n° 5 du 9 mars 2004 en indiquant que la ZAC Dieppe Sud restera de la compétence communale

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- De donner un avis favorable à la délibération n° 25-06-19/06 concernant la Définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activités – Modification de la délibération n°5 du 9 mars 2004, qui indique que le ZAC Dieppe Sud restera de la compétence communale.

PRET DE LA SALLE D'ANIMATION « CORENTIN ANSQUER »

Madame Marie-Laure Delahaye a reçu une demande de Monsieur Sylvain Auzou.

L'Harmonie Municipale de Dieppe a pour habitude au mois de Mars de faire un thé dansant à la Salle Paul Eluard, salle mise à disposition gracieusement par la Ville de Dieppe. Malheureusement, en 2020, l'orchestre composé de 40 musiciens ne pourra y avoir accès.

Monsieur Auzou demande s'il serait possible de bénéficier d'une mise à disposition gratuite pour organiser leur thé dansant qui reçoit environ 200 personnes habituellement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés :

(16 pour 1 abstention)

- De donner un avis favorable pour la mise à disposition de la salle mais avec une facturation de 200 € pour participer aux frais de ménage.

- La vaisselle ne sera pas prêtée

OBJECTIF BAFA – BAFD

Monsieur le Maire donne lecture du courrier qu'il a reçu concernant la formation d'animateur ou de directeur de centres de loisirs et de séjours de vacances.

Ce courrier se résume succinctement comme suit :

Les Francas, en Normandie, domiciliés à la Maison des Associations d'Hérouville St Clair dans le Calvados, forment chaque année de nombreux jeunes et moins jeunes au BAFA et au BAFD. Depuis plusieurs années ils cherchent à proposer des sessions de formation réparties sur l'ensemble de la Région et ceci sur l'ensemble de l'année. Dans ce but, il nous a été transmis une plaquette qui indique les lieux et dates de sessions de formation organisés en Normandie de juin 2019 à juillet 2020.

Au-delà de cette information, Monsieur le Maire souhaitait connaître l'avis du Conseil Municipal quant à l'opportunité d'aider les Rouxmesnilais de moins de 25 ans et au chômage, pour les aider à financer une formation BAFA ou BAFD qui pourrait devenir une première opportunité d'emploi.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après avoir débattu sur le sujet,

Le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents ou représentés: (16 pour 1 contre)

- de donner un avis favorable sur le principe d'une aide pour financer une partie du BAFA ou du BAFD
- - Le montant de cette aide sera de 100 € forfaitaire sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB

QUESTIONS DIVERSES

Création d'un emploi Contractuel à Durée Déterminée pour une durée limitée

Afin d'aider de façon ponctuelle pour le ménage d'été, l'agent chargé du nettoyage de la mairie, et de la maison du Vallon, notamment pour le déplacement du mobilier. Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour ouvrir un poste d'agent technique pour une durée de 56 heures pour une durée de huit jours ouvrés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable à l'ouverture d'un poste d'agent technique pour une durée de 8 jours ouvrés pour un montant total d'heures travaillées de 56 heures.
- Le salaire sera calculé sur la base du grade d'adjoint technique territorial 1^{er} échelon indice brut, indice majoré, les congés seront payés.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat d'embauche dès le 16 juillet 2019.

Demande d'occupation d'un emplacement sur le domaine public

Mr et Mme Alain MARTIN de la boulangerie du Prieuré ont sollicité l'autorisation d'occuper une partie du domaine public auprès de leur magasin, afin d'offrir la possibilité à leurs clients de consommer sur place en extérieur. Cette emprise publique concernerait une surface d'environ deux mètres carrés, si possible positionnée sur la droite de la porte d'entrée du magasin.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De donner un avis favorable pour la mise en place d'une convention d'occupation du domaine public pour une surface de 2 mètres carrés.
- Monsieur le Maire est chargé de trouver le positionnement le plus adéquat pour ne pas empêcher la circulation piétonne.
- Le montant de la redevance s'élève à 20 euros forfaitaire par an.